

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2065

6 septembre 2011

SOMMAIRE

Advent PPF & Cy S.C.A.	99092	Nixxis International S.A.	99113
Build & Process S.A.	99074	Nogra Two S.A.	99077
E Investment S.A.	99084	Noral S.A., SPF	99099
ERE III Nineteen S.à r.l.	99108	Olscents S.A.	99099
Eurober Lux S.A.	99090	Opera - Participations 2	99099
Fin-Otto S.A.	99077	OPG S.à r.l.	99108
GES Maritime S.A.	99109	Otto Finance Luxembourg A.G.	99108
Groengrond S.A.	99108	Palamon Collection S.à r.l.	99108
HCTM Group S.A.	99111	Panarea Holdings S.A.	99114
HCTM International S.A.	99113	Parcade S.A.	99115
Marelux Shipping	99109	Parkes S.à r.l.	99119
Matthews Asia Fund	99091	Parkimm Investissements S.A.	99119
MF4 S.à r.l.	99076	PeaksideWert 2 S.à r.l.	99114
MF5 S.à r.l.	99076	PeopleSoft Luxembourg S.à r.l.	99115
MF6 S.à r.l.	99085	Pepson Investment S.à r.l.	99119
MF7 S.à r.l.	99085	Percontrol S.A.	99120
MF8 S.à r.l.	99085	Pergam	99084
MF9 S.à r.l.	99086	Pergam Properties 2 S.C.A.	99120
MGTeam S.A.	99087	Primerose Investments S.à r.l.	99115
Millewee S.A.	99115	RDI A.G.	99107
Music & More	99086	SERIPHOS S.A., société de gestion de pa- trimoine familial «SPF»	99092
Music & More	99104	Sharland Finance S.A.	99077
Mussigny, S.A.	99085	SOPFFA S.A.	99114
Mytaluma S.A.	99086	Successful Expectations S.A.	99100
Nador Invest S.A.	99087	Swisscanto (LU) Management Company S.A.	99105
Neumarkter S.à r.l.	99091	The Emerging Markets Strategic Fund ...	99120
Neways Parent S.à r.l.	99091	Tower 2 S.à r.l.	99115
New Times S.A.	99074	Trameco	99086
Newton Green Air Investments II S.à r.l.	99090	Unterste Gewann S. A.	99100
Nitt Kou Am Weurseuk S.A.	99091		
Nixxis Group S.A.	99111		

New Times S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 71.300.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.

Pour la société
NEW TIMES S.A.

Référence de publication: 2011097729/12.

(110110777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Build & Process S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 162.035.

—
STATUTS

L'an deux mille onze. Le trente et un mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Prosper Eugène THILL, retraité, né à Strassen, le 26 mai 1940 demeurant à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem

2) La société anonyme SIAP S.A. établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem, en voie d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

ici représentée par

Monsieur Patrick SERVAIS, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, commerçant, demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

Build & Process S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale et l'activité de courtage en travaux de bâtiment.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par MILLE (1000) ACTIONS d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin 2012

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Prosper Eugène THILL, prénommé, DEUX ACTIONS	2
2) La société anonyme SIAP SA, prénommée, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT ACTIONS	998
TOTAL: MILLE ACTIONS	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE EUROS (1.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick SERVAIS, commerçant, né à Malmedy (Belgique) le 21 janvier 1963, demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}

b) La société anonyme SIAP SA. établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem, est nommé représentant permanent, Monsieur Patrick SERVAIS, prénommé,

c) Monsieur Prosper Eugène THILL, retraité, né à Strassen, le 26 mai 1940 demeurant à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Florian Patrick SERVAIS, étudiant, né à Malmedy (Belgique) le 14 novembre 1991 demeurant à B-4960 Malmedy, 13, Place Albert I^{er}.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Patrick SERVAIS, prénommé, ici présent, la société SIAP S.A., ici représentée par Monsieur Patrick SERVAIS, prénommé, agissant en sa qualité de représentant permanent et Monsieur Prosper THILL, prénommé, ici présent, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Patrick SERVAIS, prénommé est nommé administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Thill, Servais, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} juin 2011. Relation: EAC/2011/7328. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097500/122.

(110111002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

MF4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 114.958.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097710/9.

(110110875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

MF5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 114.957.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097711/9.

(110110912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

**Fin-Otto S.A., Société Anonyme,
(anc. Sharland Finance S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 132.692.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 09 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2651 du 20 novembre 2007;
- Statuts modifiés selon acte reçu par le même notaire en date du 31 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 582 du 7 mars 2008.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} février 2011 que Monsieur Riccardo Mario RUISI, entrepreneur, né le 31 décembre 1953 à I-MILANO et demeurant à CH-7453 TINIZONG, Cadras 141, est nommé comme Président de la société en remplacement de Monsieur Nello LA VIO, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6830, Via V. d'Alberti 4.

Le mandat de Monsieur Riccardo Mario RUISI sera à confirmer lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 des statuts de la société, Monsieur Riccardo Mario RUISI peut engager la société par la signature individuelle, de par sa fonction de Président.

Luxembourg, 21 juillet 2011.

Pour la société FIN-OTTO S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011103491/22.

(110117694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Nogra Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 161.735.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeen day of May.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

1. Jay H. McDowell, acting as trustee of The MGG Trust, with its registered office at 430 Park Avenue, 10 Floor, New York 10022-3505 (USA),

Itself represented by Concetta DEMARINIS, private employee, residing professionally in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich by virtue of a proxy dated March 24th, 2011

2. Jay H. McDowell, acting as trustee of The GG Trust, with its registered office at 430 Park Avenue, 10 Floor, New York 100223505 (USA),

Itself represented by Concetta DEMARINIS, private employee, residing professionally in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich

by virtue of a proxy dated March 24th, 2011

Said proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "NOGRA TWO S.A.".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a

resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in all types of other companies both in Luxembourg and abroad, the acquisition of all types of rights and titles, by means of shares, contributions or subscriptions, bought deals or purchase options, or in any other way and, inter alia, the acquisition of patents and licences and the management and exploitation thereof, as well as all and any operations directly or indirectly linked to the said object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow or grant short or long-term loans, advances or guarantees to the companies in which it has a holding or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may also carry out all types of commercial, financial, property or securities operations linked directly or indirectly to the said object or which may facilitate the realisation thereof.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 32,000 (thirty-two thousand Euro) divided into 16,000 (sixteen thousand) shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can represent more than one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors

or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of May at 3 p.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the same year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2012.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 16,000 (sixteen thousand) shares have been entirely subscribed by the shareholders as follows:

- THE MGG TRUST, represented by its trustee, prenamed. 8,000 shares.
- THE GG TRUST, represented by its trustee, prenamed. 8,000 shares.

Total: 16,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 32,000 (thirty-two thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1.500.-.

Resolutions of the shareholders

The shareholders, prenamed, represented as abovementioned, representing the whole of the share capital and acting in extraordinary general meeting, passed the following resolutions:

First resolution

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following have been appointed as directors:
 - Marco Sterzi, born on November 10th, 1964 in Milano (Italy), residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.;
 - Francesca Docchio, born on May 29th, 1971 in Bergamo (Italy), residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.;
 - Jay H. McDowell, born in Louisiana (USA) on July 10th, 1936, professional residing in 430 Park Avenue, 10th Floor, New York, 10022, USA;
3. Julien Nicaud, born in Metz (FR) on June 4th, 1981, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, has been appointed as statutory auditor.
4. The registered office of the Company will be established at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.
5. The term of office of the directors shall be ending with the general annual meeting to be held in 2016.
6. The term of office of the statutory auditor shall be ending with the general annual meeting to be held in 2016.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHERE OF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the french version of the preceding text:

L'an deux mille onze, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

1. Jay H. McDowell, agissant comme trustee de The MGG Trust, avec siege social au 430 Park Avenue, 10 Floor, New York, New York 10022-3505 (USA),

ici représentée par Madame Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 24 mars 2011,

2. Jay H. McDowell, agissant comme trustee de The GG Trust, avec siège social au 430 Park Avenue, 10 Floor, New York, New York 10022-3505 (USA),

ici représentée par Mme Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 24 mars 2011.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «NOGRA TWO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 16.000 (seize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique,

ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs,

ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 16.000 (seize mille) actions ont été souscrites comme suit:

-THE MGG TRUST, représenté par son trustee, précité, 8.000 actions

-THE GG TRUST, représenté par son trustee, précité, 8.000 actions

Total: 16.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires prénommés, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10/11/1964 à Milan (Italie) et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.;

- Francesca Docchio, employée privée, né le 29/05/1971 à Bergamo (Italie) et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Jay H. McDowell, né en Louisiana (USA) le 10 juillet 1936, résident professionnellement au 430 Park Avenue, 10th Floor, New York, 10022, USA

3. Julien Nicaud, né à Metz (FR) le 4 juin 1981, résident professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich

4. Le siège de la société est fixé au 5, Avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.

6. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Déclaration

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des sociétés comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 19 mai 2011, RED/2011/1014: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2011.

Référence de publication: 2011089912/353.

(110101400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pergam, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 109.010.

—
*Extrait des résolutions de l'actionnaire
unique de la société prises en date du 20 juin 2011*

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

A la suite de ces renouvellements de mandats, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Didier Mc Gaw, né le 2 septembre 1962, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

- Monsieur Stéphane Lataste, né le 14 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

- Madame Isabelle Paireon, née le 28 septembre 1979, avec adresse professionnelle au 10, rue sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Le commissaire est:

- L'Alliance Révision, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous la section B 46.498.

Pour Extrait sincère et conforme

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2011101227/25.

(110115828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

E Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.256.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 juin 2011

1) Il a été décidé de ratifier la cooptation de l'administrateur suivant décidée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 14 février 2011:

- M. Mirko Dietz, employé privé, né le 20 octobre 1974 à Göppingen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cette décision prend effet immédiat au 30 juin 2011 pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

2) Il a été décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015:

- M. Andreas Georg Christian Demmel, né le 11 Avril 1969 à München (Allemagne), avec adresse professionnelle au 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- M. Jean-Louis Camuzat, né le 01 septembre 1963 à Fontenay-aux-Roses (France), avec adresse professionnelle au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

3) Il a été décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Mr Ganash Lokanathen, employé privé, né le 05 juillet 1978 à Pahang (Malaisie), jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011104631/27.

(110118185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

MF6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 114.956.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097712/9.

(110110999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

MF7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.097.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097713/9.

(110111017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

MF8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.096.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097714/9.

(110111032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Mussigny, S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.493.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

MUSSIGNY S.A.

Référence de publication: 2011097721/14.

(110110780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

MF9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.100.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097715/9.

(110111036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Music & More, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 24, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.977.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097719/10.

(110110421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Trameco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 84.705.

Cession de parts sociales sous seing privé

En vertu de l'acte de cession de parts du 15 Juin 2009,

Les héritiers de Mr Marc GAWLIK; né le 25/04/1952 à Lipienice en Pologne, demeurant 8e rue de Hayange F-57150 Creutzwald, décédé; soit son épouse Mme GAWLIK, a transféré 30 parts détenues dans la société à la société BP INVEST S.à.R.L. avec son siège social à 4 ROUTE DE LONGWY L-4830 RODANGE et inscrite au RCS de LUXEMBOURG sous le numéro B112712.

Les associés de la société sont à présent:

- BPIinvest S.à.R.L.	564 parts sociales
- Mr Joseph BELLATRECCIA	36 parts sociales
	<u>600 parts sociales</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Rodange, le 15/06/09.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011099747/21.

(110112420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Mytaluma S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 29.204.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

MYTALUMA S.A.

Référence de publication: 2011097722/14.

(110110779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Nador Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 144.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NADOR INVEST S.A.

Référence de publication: 2011097726/10.

(110110880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

MGTeam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 154.710.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of "MGTeam S.A.", a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 154.710 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 July 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C – N° 1923 of 17 September 2010 (the Company). The articles of association of the Company have never been amended.

The Meeting is chaired by Mrs Fanny MARX, employee, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Valérie WOZNIAK, employee, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr. Nicolas DUMONT, employee, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by all the Shareholders or their representatives or the holders of powers of attorney and the members of the Bureau.

The powers of attorney from the Shareholders represented at the Meeting will also remain attached to the present deed and signed by the holders of powers of attorney, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from the attendance list that all the shares are represented at the Meeting. The Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate and vote on the items of its agenda reproduced below.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of convening notices;

(2) Increase of the share capital of the Company by an amount of forty four thousand and nine hundred Euros (EUR 44,900) in order to bring the share capital of the Company to four hundred thousand Euros (EUR 400,000) by way of the creation and issue of forty four thousand nine hundred (44,900) new class B shares of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

(3) Subscription to and payment of the share capital increase specified under item (2) above;

(4) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase specified under item (2) above; and

(5) Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting passes, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders present or represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having full knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of forty-four thousand nine hundred Euros (EUR 44,900) in order to bring the share capital of the Company to four hundred thousand

Euros (EUR 400,000) by way of the creation and issue of forty four thousand nine hundred (44,900) new class B shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to the increase of the share capital of the Company and their payment as follows:

Subscription – Payment

Lola Investments S.A., a public limited liability (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B144.867, represented by Mr. Nicolas DUMONT, previously named, by virtue of a proxy given under private seal, declares to (i) subscribe to thirty-six thousand six hundred and forty-one (36,641) newly issued class B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and (ii) fully pay them up, by way of a contribution in cash in an amount of thirty six thousand six hundred and forty-one Euros (EUR 36,641).

Leo Steenberghe, born on 28 November 1952 in Wilrijk, Belgium citizen, residing at Bojlaan 51, 3090 Overijse, Belgium, represented by Mr. Nicolas DUMONT, previously named, by virtue of a proxy given under private seal, declares to (i) subscribe to eight thousand two hundred and fifty-nine (8,259) newly issued class B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and (ii) fully pay them up, by way of a contribution in cash in an amount of eight thousand two hundred and fifty-nine Euros (EUR 8,259).

All the other Shareholders waive their preferential subscription rights.

The aggregate payment amount of forty-four thousand nine hundred Euros (EUR 44,900) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate and the notary expressly acknowledges the availability for the Company of the funds so paid.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase mentioned under the second resolution, so that it shall from now on read as follows:

" **Art. 5.1.** The share capital of the Company is set at four hundred thousand Euros (EUR 400,000) represented by one (1) class A share (the A Share), and three hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (399,999) class B shares (the B Shares), each of such A Share and B Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1). The A Share and the B Shares are collectively referred to as the Shares."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any director of the Company to individually under his/her/its sole signature proceed to the inscription in the share register of the Company (including for the avoidance of any doubt the signature of said register) of the changes mentioned above, and to see to any formalities in connection therewith, if any.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately two thousand euro. Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de «MGTeam S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.710 (la Société). La Société a été constituée le 20 juillet 2010 par un acte notarié, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1923 du 17 septembre 2010. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'Assemblée désigne Madame Fanny MARX, employée, de résidence professionnelle à Luxembourg, en tant que présidente de l'Assemblée (le Président).

La présidente désigne Madame Valérie WOZNIAK, employée, de résidence professionnelle à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne Monsieur Nicolas DUMONT, employé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

La Présidente, la Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présences qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les Actionnaires ou leurs représentants ou leurs mandataires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent acte après avoir été signées par les mandataires, les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est donc valablement composée et peut valablement délibérer et voter sur les points à l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante-quatre mille neuf cent Euros (44.900 EUR) afin de porter le capital social de la société à quatre cent mille Euros (400.000 EUR) au moyen de l'émission de quarante-quatre mille neuf cent nouvelles actions de classe B de la Société ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (1 EUR);

(3) souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point (2) ci-dessus

(4) modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée au point (2) ci-dessus; et

(5) divers.

III. Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires présents ou représentés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de quarante-quatre mille neuf cents Euros (44.900 EUR) afin de porter le capital social de la société à quatre cent mille Euros (400.000 EUR) par l'émission de quarante-quatre mille neuf cents (44.900) nouvelles actions de classe B, ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter les souscriptions suivantes à l'augmentation de capital de la Société décidée sous la troisième résolution ci-dessus et leur libération comme suit:

Souscription – Libération

Lola Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B144.867, représentée par Monsieur Nicolas DUMONT prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare (i) souscrire trente-six mille six cent quarante et une (36,641) nouvelles actions de classe B ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (1 EUR), et (ii) les libérer intégralement moyen d'un apport en numéraire d'un montant de trente-six mille six cent quarante et un Euros (EUR 36,641).

Leo Steenbergen, né le 28 novembre 1952 à Wilrijk, citoyen belge, résidant à Bojlaan 51, 3090 Overijse, Belgique, représenté par Monsieur Nicolas DUMONT, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare (i) souscrire huit mille deux cent cinquante-neuf (8,259) nouvelles actions de classe B ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (1 EUR), et (ii) les libérer intégralement moyen d'un apport en numéraire d'un montant de huit mille deux cent cinquante-neuf Euros (EUR 8,259).

Les autres actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Le montant total de paiement quarante-quatre mille neuf cents Euros (44.900 EUR) est à la disposition immédiate de la Société, preuve de quoi en a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds payés pour la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée sous la deuxième résolution, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000), représenté par une (1) action de class A (l'Action de Classe A), et trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (399,999) actions de classe B (les Actions de Classe B), chacune de ces Actions de Classe A et de Classe B ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1). L'Action de Classe A et les Actions de Classe B sont collectivement désignées comme les Actions."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter les modifications susmentionnées et donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société de procéder seul au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des actions de la Société (en ce compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre) des modifications mentionnées ci-dessus, et d'accomplir toutes formalités y relatives, le cas échéant.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à deux mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MARX, V. WOZNIAK, N. DUMONT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juin 2011. Relation: EAC/2011/7628. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011097717/176.

(11011172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Newton Green Air Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 132.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newton Green Air Investments II S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011097724/11.

(110110729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Eurober Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 60.889.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue de façon extraordinaire le 22 juillet 2010 à 16 heures à Frisange

Première résolution:

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2016:

Madame Maria Franca IAMONI, employée administrative, demeurant à Via A. di dio, 20 I-28065 Cerano, née le 27 septembre 1966 à Cerano (I)

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2016:

- Monsieur Giovanni ROSAIA, administrateur de société, demeurant, Via Cantelli, 12E I-28065 CERANO né à Magenta (MI) le 01.05.1961
 - Madame Luciana BARTOLOMEI, commerçante, demeurant à Via Milano, 16 I-28069 SAN MARTINO DI TRECATE (NO)
 - Madame Antonela BARTOLOMEI, commerçante, demeurant à Via Milano, 16B I-28069 SAN MARTINO DI TRECATE (NO),
 - Madame Angela Maria D'ULISSE, employée administrative, demeurant à Via Romentino, 9C I-28069 TRECATE (NO),
- L'assemblée générale décide de nommer à l'unanimité administrateur délégué, Monsieur Giovanni ROSAIA jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2016.

Troisième résolution:

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Fiduciaire Luxembourg Paris Genève Sarl au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2016:

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2011103478/29.

(110117895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Neumarkter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097727/9.

(110110902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Neways Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.152.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011097730/10.

(110110662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Nitt Kou Am Weurseuk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 95.530.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097732/10.

(110111120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Matthews Asia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.275.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2011

Composition du Conseil d'administration:

- Il a été décidé de réélire Messieurs William J. Hackett, John P. McGowan, Timothy B. Parker ainsi que Richard Goddard en date du 21 juin 2011, en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 mars 2011.

Au 21 juin 2011, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Mr William J. Hackett

- Mr John P. McGowan
- Mr Timothy B. Parker
- Mr Richard Goddard

- Il a été décidé de renouveler le mandat de Deloitte S.A., en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Pour MATTHEWS ASIA FUNDS

Pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Stefan Weyand

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011101625/25.

(110115356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

SERIPHOS S.A., société de gestion de patrimoine familial «SPF», Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 32.459.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

SERIPHOS S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Référence de publication: 2011097804/15.

(110110918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Advent PPF & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.980.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of June.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Advent PPF & Cy S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par Parts Sociales incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.980, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 May 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs. Valérie-Anne BASTIAN, employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To create three (3) classes of shares referred to as (i) the class A shares (the "Class A Shares"), (ii) the class B shares (the "Class B Shares") and (iii) the class C shares (the "Class C Shares").

2. To convert the existing thirty-four thousand nine hundred and ninety-nine (34,999) ordinary shares into thirty-four thousand nine hundred and ninety-nine (34,999) Class A Shares.

3. To increase the Company's share capital by an amount of four million four hundred and thirty thousand Euros (EUR 4,430,000.00), so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.00) up to four million four hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 4,465,000.00), by the issue of four million four hundred and thirty thousand (4,430,000) new class A shares (the "New A Shares") having a par value of one Euro (EUR 1.00) each, having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions

and paid up by a contribution in cash for a total amount of four million four hundred and thirty thousand Euros (EUR 4,430,000.00).

The New A Shares shall be subscribed by Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.940.

The total contribution of four million four hundred and thirty thousand Euros (EUR 4,430,000.00) shall be entirely allocated to the Company's share capital.

4. To increase the Company's share capital by an amount of two hundred and eighty-three thousand nine hundred and ten Euros (EUR 283,910.00), so as to raise it from its present amount further to the first increase, of four million four hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 4,465,000.00) up to four million seven hundred and forty-eight thousand nine hundred and ten Euros (EUR 4,748,910.00), by the issue of two hundred and eighty-three thousand nine hundred and ten (283,910) new shares subdivided into thirteen thousand and five hundred (13,500) new A shares (the "New A Shares II"), one hundred and forty (140) new class B shares (the "New B Shares") to be issued with a share premium amounting to one hundred and thirty-nine thousand eight hundred and sixty Euros (EUR 139,860.00), and two hundred and seventy thousand two hundred and seventy (270,270) new class C shares (the "New C Shares") issued with a share premium amounting to two hundred and twenty-nine thousand seven hundred and twenty-nine Euros and fifty cents (EUR 229,729.50). Such new shares, having a par value of one Euro (EUR 1.00) each (collectively referred to as the "New Shares"), having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions shall be paid up by a contribution in cash for a total amount of six hundred and fifty-three thousand four hundred and ninety-nine Euros and fifty cents (EUR 653,499.50).

The New Shares shall be subscribed as follows:

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, shall subscribe to (i) eight thousand seven hundred and fifty (8,750) New A Shares II and (ii) sixty (60) New B Shares to be issued with a share premium amounting to fifty-nine thousand nine hundred and forty Euros (EUR 59,940.00);

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, shall subscribe to (i) four thousand one hundred and fifty (4,150) New A Shares II and (ii) sixty-seven (67) New B Shares to be issued with a share premium amounting to sixty-six thousand nine hundred and thirty-three Euros (EUR 66,933.00);

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, shall subscribe to (i) six hundred (600) New A Shares II and (ii) thirteen (13) New B Shares to be issued with a share premium amounting to twelve thousand nine hundred and eighty-seven Euros (EUR 12,987.00);

- Attila Balogh, resident of England, 3 Cypress Gardens, SuttonColdfield, Birmingham, England, B74 2HD, shall subscribe to two hundred and seventy thousand two hundred and seventy (270,270) New C Shares to be issued with a share premium amounting to two hundred and twenty-nine thousand seven hundred and twenty-nine Euros and fifty cents (EUR 229,729.50).

The total contribution of six hundred and fifty-three thousand four hundred and ninety-nine Euros and fifty cents (EUR 653,499.50) shall be allocated (i) to the Company's share capital for an aggregate amount of two hundred and eighty-three thousand nine hundred and ten Euros (EUR 283,910.00) and (ii) to the Company's share premium account for an aggregate amount of three hundred and sixty-nine thousand five hundred and eighty-nine Euros fifty cents (EUR 369,589.50).

5. To increase the Company's share capital by an amount of thirty-six thousand eight hundred and sixty Euros (EUR 36,860.00), so as to raise it from its present amount following the previous increase, of four million seven hundred and forty-eight thousand nine hundred and ten Euros (EUR 4,748,910.00-) up to four million seven hundred and eighty-five thousand seven hundred and seventy Euros (EUR 4,785,770.00-), by the issue of thirty-six thousand eight hundred and sixty (36,860) new shares (the "New Shares II") subdivided into (i) thirty-six thousand and five hundred (36,500) new A shares (the "New A Shares III") and (ii) three hundred and sixty (360) new B shares (the "New B Shares II") to be issued with a share premium amounting to three hundred and fifty-nine thousand six hundred and forty Euros (EUR 359,640.00), having a par value of one Euro (EUR 1.00) each and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions. Such New Shares II shall be paid up by a contribution in cash for a total amount of three hundred and ninety-six thousand and five hundred Euros (EUR 396,500.00).

The New Shares II shall be subscribed by Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prenamed.

The total contribution of three hundred and ninety-six thousand and five hundred Euros (EUR 396,500.00) shall be allocated (i) to the Company's share capital for an aggregate amount of thirty-six thousand eight hundred and sixty Euros (EUR 36,860.00) and (ii) to the Company's share premium account for an aggregate amount of three hundred and fifty-nine thousand six hundred and forty Euros (EUR 359,640.00).

6. To restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation.

7. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented

shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to create three (3) classes of shares referred to as (i) the class A shares (the “Class A Shares”), (ii) the class B shares (the “Class B Shares”) and (iii) the class C shares (the “Class C Shares”).

Second resolution

The general meeting decides to convert the existing thirty-four thousand nine hundred and ninety-nine (34,999) ordinary shares into thirty-four thousand nine hundred and ninety-nine (34,999) Class A Shares.

As a consequence of the above, Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prenamed is the owner of thirty-four thousand nine hundred and ninety-nine (34,999) Class A Shares and Advent PPF S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.940 is the owner of one (1) management share.

Third resolution

The general meeting decides to increase the Company’s share capital by an amount of four million four hundred and thirty thousand Euros (EUR 4,430,000.00), so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.00) up to four million four hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 4,465,000.00), by the issue of four million four hundred and thirty thousand (4,430,000) new class A shares (the “New A Shares”) having a par value of one Euro (EUR 1.00) each having the same rights and obligations as set out in the Company’s articles of incorporation as amended by the below resolutions and paid up by a contribution in cash for a total amount of four million four hundred and thirty thousand Euros (EUR 4,430,000.00).

Subscription - Payment

The New A Shares are subscribed by Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.940. The total contribution of four million four hundred and thirty thousand Euros (EUR 4,430,000.00) is entirely allocated to the Company’s share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the Company’s share capital by by an amount of two hundred and eighty-three thousand nine hundred and ten Euros (EUR 283,910.00), so as to raise it from its present amount, pursuant to the above increase, of four million four hundred and sixty-five thousand Euros (EUR 4,465,000.00-) up to four million seven hundred and forty-eight thousand nine hundred and ten Euros (EUR 4,748,910.00), by the issue of two hundred and eighty-three thousand nine hundred and ten (283,910) new shares subdivided into thirteen thousand and five hundred (13,500) new A shares (the “New A Shares II”), one hundred and forty (140) new class B shares (the “New B Shares”) issued with a share premium amounting to one hundred and thirty-nine thousand eight hundred and sixty Euros (EUR 139,860.00), and two hundred and seventy thousand two hundred and seventy (270,270) new class C shares (the “New C Shares”) issued with a share premium amounting to two hundred and twenty-nine thousand seven hundred and twenty-nine Euros and fifty cents (EUR 229,729.50). Such new shares, having a par value of one Euro (EUR 1.00) each (collectively referred to as the “New Shares”), having the same rights and obligations as set out in the Company’s articles of incorporation as amended by the below resolutions are paid up by a contribution in cash for a total amount of six hundred and fifty-three thousand four hundred and ninety-nine Euros and fifty cents (EUR 653,499.50).

Subscription - Payment

The New Shares are subscribed as follows:

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, subscribes to (i) eight thousand seven hundred and fifty (8,750) New A Shares II and (ii) sixty (60) New B Shares issued with a share premium amounting to fifty-nine thousand nine hundred and forty Euros (EUR 59,940), all such New A Shares II and New B Shares paid up by a contribution in cash for a global amount of sixty-eight thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 68,750.00);

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, subscribes to (i) four thousand one hundred and fifty (4,150) New A Shares II and (ii) sixty-seven (67) New B Shares issued with a share premium amounting to sixty-six thousand nine hundred and thirty-three Euros (EUR 66,933), all such New A Shares II and New B Shares paid up by a contribution in cash for a global amount of seventyone thousand one hundred and fifty Euros (EUR 71,150.00);

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, subscribes to (i) six hundred (600) New A Shares II and (ii) thirteen (13) New B Shares issued with a share premium amounting to twelve thousand nine hundred and eighty-seven Euros (EUR 12,987), all such New A Shares II and New B Shares paid up by a contribution in cash for a global amount of thirteen thousand six hundred Euros (EUR 13,600.00);

- Attila Balogh, resident of England, 3 Cypress Gardens, SuttonColdfield, Birmingham, England, B74 2HD, subscribes to two hundred and seventy thousand two hundred and seventy (270,270) New C Shares issued with a share premium amounting to two hundred and twenty-nine thousand seven hundred and twenty-nine Euros and fifty cents (EUR 229,729.50), paid up by a contribution in cash for a global amount of four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euros and fifty cents (EUR 499,999.50).

The total contribution of six hundred and fifty-three thousand four hundred and ninety-nine Euros and fifty cents (EUR 653,499.50) shall be allocated (i) to the Company's share capital for an aggregate amount of two hundred and eighty-three thousand nine hundred and ten Euros (EUR 283,910.00) and (ii) to the Company's share premium account for an aggregate amount of three hundred and sixty-nine thousand five hundred and eighty-nine Euros fifty cents (EUR 369,589.50).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of thirty-six thousand eight hundred and sixty Euros (EUR 36,860.00), so as to raise it from its present amount, pursuant to the above increases, of four million seven hundred and forty-eight thousand nine hundred and ten Euros (EUR 4,748,910.00) up to four million seven hundred and eighty-five thousand seven hundred and seventy Euros (EUR 4,785,770.00), by the issue of thirty-six thousand and eight hundred and sixty (36,860) new shares (the "New Shares II") subdivided into (i) thirty-six thousand and five hundred (36,500) new A shares (the "New A Shares III") and (ii) three hundred and sixty (360) new B shares (the "New B Shares II") issued with a share premium amounting to three hundred and fifty-nine thousand six hundred and forty Euros (EUR 359,640.00), having a par value of one Euro (EUR 1.00) each and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions. Such New Shares shall be paid up by a contribution in cash for a total amount of three hundred and ninety-six thousand and five hundred Euros (EUR 396,500.00).

The New Shares II are subscribed by Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prenamed. The total contribution of three hundred and ninety-six thousand and five hundred Euros (EUR 396,500.00) is allocated (i) to the Company's share capital for an aggregate amount of thirty-six thousand eight hundred and sixty Euros (EUR 36,860.00) and (ii) to the Company's share premium account for an aggregate amount of three hundred and fifty-nine thousand six hundred and forty Euros (EUR 359,640.00).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting decides to amend the article 5.1 of the articles of incorporation of the Company relating to the share capital, which shall henceforth be read as follows:

" **5.1.** The Company has a share capital of four million seven hundred and eighty-five thousand seven hundred and seventy Euros (EUR 4,785,770.00) represented by (i) four million five hundred and fourteen thousand nine hundred and ninety-nine (4,514,999) class A shares (referred to as the "Class A Shares"), (ii) five hundred (500) class B shares (referred to as the "Class B Shares"), (iii) two hundred and seventy thousand two hundred and seventy (270,270) class C shares (referred to as the "Class C Shares" together with the Class A Shares and the Class B Shares, the "Shares") and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro (EUR 1.-) each. The Management Share shall be held by Advent PPF S.à r.l., prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandité)."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par Parts Sociales «Advent PPF & Cy S.C.A.» (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.980, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mai 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création de trois (3) catégories de parts sociales dénommées (i) les parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) les parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») et (iii) les parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»).

2. Conversion des trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (34.999) Parts Sociales ordinaires existantes en trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix neuf (34.999) Parts Sociales de Catégorie A.

3. Augmentation du capital social de la Société par un montant de quatre millions quatre cent trente mille euros (EUR 4.430.000,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00) à quatre millions quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 4.465.000,00), par l'émission de quatre millions quatre cent trente mille (4.430.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, (les «Nouvelles Parts Sociales A»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00), ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous et payées par un apport en numéraire d'un montant total de quatre millions quatre cent trente mille euros (EUR 4.430.000,00).

Les Nouvelles Parts Sociales A seront souscrites par Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.940.

Le montant total de l'apport de quatre millions quatre cent trente mille euros (EUR 4.430.000,00) sera entièrement alloué au capital social de la Société.

4. Augmentation du capital social de la Société par un montant de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix euros (EUR 283.910,00), de façon à l'accroître de son montant actuel après la première augmentation, de quatre millions quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 4.465.000,00) à quatre millions sept cent quarante-huit mille neuf cent dix euros (EUR 4.748.910,00), par l'émission de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix (283.910) nouvelles parts sociales, subdivisées en treize mille cinq cents (13.500) nouvelles parts sociales de catégorie A (les «Nouvelles Parts Sociales A I»), cent quarante (140) parts sociales de catégorie B (les «Nouvelles Parts Sociales B») à émettre avec une prime d'émission d'un montant de cent trente neuf mille huit cent soixante euros (EUR 139.860,00) et deux cent soixante-dix mille deux cent soixante dix (270.270) parts sociales de catégorie C (les «Nouvelles Parts Sociales C») à émettre avec une prime d'émission d'un montant de deux cent vingt-neuf mille sept cent vingt neuf euros et cinquante cents (EUR 229.729,50). Ces nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) (collectivement désignées les «Nouvelles Parts Sociales») ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous seront payées par un apport en numéraire d'un montant total de six cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf euros et cinquante cents (EUR 653.499,50).

Les Nouvelles Parts Sociales seront souscrites comme suit:

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, souscrira à (i) huit mille sept cent cinquante (8.750) Nouvelles Parts Sociales A I et (ii) soixante (60) Nouvelles Parts Sociales B à émettre avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-neuf mille neuf cent quarante euros (EUR 59.940,00);

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, souscrira à (i) quatre mille cent cinquante (4.150) Nouvelles Parts Sociales A I et (ii) soixante-sept (67) Nouvelles Parts Sociales B à émettre avec une prime d'émission d'un montant de soixante-six mille neuf cent trente-trois euros (EUR 66.933,00);

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, souscrira à (i) six cents (600) Nouvelles Parts Sociales A I et (ii) treize (13) Nouvelles Parts Sociales B à émettre avec une prime d'émission d'un montant de douze mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 12.987,00);

- Attila Balogh, résidant en Angleterre au, 3 Cypress Gardens, SuttonColdfield, Birmingham, Angleterre, B74 2HD, souscrit à (i) deux cent soixante-dix mille deux cent soixante-dix (270.270) Nouvelles Parts Sociales C émises avec une prime d'émission d'un montant de deux cent vingt-neuf mille sept cent vingt-neuf euros et cinquante cents (EUR 229.729,50).

Le montant total de l'apport de six cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf euros et cinquante cents (EUR 653.499,50) sera alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de deux cent quatre-vingt-trois

mille neuf cent dix euros (EUR 283.910,00) et (ii) au compte de prime d'émission pour un montant de trois cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cents (EUR 369.589,50).

5. Augmentation du capital social de la Société par un montant de trente-six mille huit cent soixante euros (EUR 36.860,00), de façon à l'accroître de son montant actuel après les précédentes augmentations, de quatre millions sept cent quarante-huit mille neuf cent dix euros (EUR 4.748.910,00), à quatre millions sept cent quatre-vingt cinq mille sept cent soixante-dix euros (EUR 4.785.770,00), par l'émission de trente-six mille huit cent soixante (36.860) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales II») divisées en (i) trente-six mille cinq cents (36.500) nouvelles parts sociales de catégorie A III (les «Nouvelles Parts Sociales A III») et trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie B (les «Nouvelles Parts Sociales B II») à émettre avec une prime d'émission d'un montant de trois cent cinquante-neuf mille six cent quarante euros (EUR 359.640,00), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous. Ces Nouvelles Parts Sociales II seront payées par un apport en numéraire d'un montant total de trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros (EUR 396.500,00).

Les Nouvelles Parts Sociales II seront souscrites par Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prénommée.

Le montant total de l'apport de trois cent quatre-vingt seize mille cinq cents euros (EUR 396.500,00) sera alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de trente-six mille huit cent soixante euros (EUR 36.860,00) et (ii) au compte de prime d'émission pour un montant de trois cent cinquante-neuf mille six cent quarante euros (EUR 359.640,00).

6. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société suite aux résolutions ci-dessus.

7. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des Parts Sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer trois (3) catégories de Parts Sociales dénommées (i) les parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de catégorie A"), (ii) les parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de catégorie B") et (iii) les parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de catégorie C").

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de convertir les trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (34.999) Parts Sociales ordinaires existantes en trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (34.999) Parts Sociales de Catégorie A.

En conséquence de ce qui précède, Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, détient trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (34.999) Parts Sociales de Catégorie A et Advent PPF S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.940 détient une (1) action de commandité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre millions quatre cent trente mille euros (EUR 4.430.000,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00) à quatre millions quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 4.465.000,00), par l'émission de quatre millions quatre cent trente mille (4.430.000) nouvelles Parts Sociales divisées en nouvelles parts sociales de catégorie A, (les «Nouvelles Parts Sociales A»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00), ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous et payées par un apport en numéraire d'un montant total de quatre millions quatre cent trente mille euros (EUR 4.430.000,00).

Souscription - Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales A sont souscrites par Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.940. Le montant total de l'apport de quatre millions quatre cent trente mille euros (EUR

4.430.000,00) est entièrement alloué au capital social de la Société et libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quatre millions quatre cent trente mille euros (EUR 4.430.000,00).

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix euros (EUR 283.910,00), de façon à l'accroître de son montant actuel, après la première augmentation, de quatre millions quatre cent soixante-cinq mille Euros (EUR 4.465.000,00) à quatre millions sept cent quarante-huit mille neuf cent dix euros (EUR 4.748.910,00), par l'émission de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix (283.910) nouvelles parts sociales, divisées en treize mille cinq cents (13.500) nouvelles parts sociales de catégorie A (les «Nouvelles Parts Sociales A II»), cent quarante (140) parts sociales de catégorie B (les «Nouvelles Parts Sociales B») émises avec une prime d'émission d'un montant de cent trente neuf mille huit cent soixante (EUR 139.860,00) euros et deux cent soixante-dix mille deux cent soixante dix (270.270) parts sociales de catégorie C (les «Nouvelles Parts Sociales C») émises avec une prime d'émission d'un montant de deux cent vingt-neuf mille sept cent vingt neuf euros et cinquante cents (EUR 229.729,50). Ces nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) (collectivement désignées les «Nouvelles Parts Sociales») ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous sont payées par un apport en numéraire d'un montant total de six cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf euros et cinquante cents (EUR 653.499,50).

Souscription - Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites comme suit:

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, souscrit à (i) huit mille sept cent cinquante (8.750) Nouvelles Parts Sociales A II et (ii) soixante (60) Nouvelles Parts Sociales B émises avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-neuf mille neuf cent quarante euros (EUR 59.940,00);

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, souscrit à (i) quatre mille cent cinquante (4.150) Nouvelles Parts Sociales A II et (ii) soixante-sept (67) Nouvelles Parts Sociales B émises avec une prime d'émission d'un montant de soixante-six mille neuf cent trente-trois euros (EUR 66.933,00);

- Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, souscrit à (i) six cents (600) Nouvelles Parts Sociales A II et (ii) treize (13) Nouvelles Parts Sociales B émises avec une prime d'émission d'un montant de douze mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 12.987,00);

- Attila Balogh, résidant en Angleterre au, 3 Cypress Gardens, SuttonColdfield, Birmingham, Angleterre, B74 2HD, souscrit à deux cent soixante-dix mille deux cent soixante-dix (270.270) Nouvelles Parts Sociales C émises avec une prime d'émission d'un montant de deux cent vingt-neuf mille sept cent vingt-neuf euros et cinquante cents (EUR 229.729,50).

Le montant total de l'apport de six cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf euros et cinquante cents (EUR 653.499,50) est alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix euros (EUR 283.910,00) et (ii) au compte de prime d'émission pour un montant de trois cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt neuf euros et cinquante cents (EUR 369.589,50).

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de trente-six mille huit cent soixante euros (EUR 36.860,00), de façon à l'accroître de son montant actuel, après les précédentes augmentations, de quatre millions sept cent quarante-huit mille neuf cent dix euros (EUR 4.748.910,00), à quatre millions sept cent quatre-vingt cinq mille sept cent soixante-dix euros (EUR 4.785.770,00), par l'émission de trente-six mille huit cent soixante (36.860) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales II») divisées en (i) trente-six mille cinq cents (36.500) nouvelles parts sociales de catégorie A III (les «Nouvelles Parts Sociales A III») et trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie B (les «Nouvelles Parts Sociales B II») émises avec une prime d'émission d'un montant de trois cent cinquante-neuf mille six cent quarante euros (EUR 359.640,00), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous. Ces Nouvelles Parts Sociales II seront payées par un apport en numéraire d'un montant total de trois cent quatre-vingt seize mille cinq cents euros (EUR 396.500,00).

Les Nouvelles Parts Sociales II sont souscrites par Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., prénommée.

Le montant total de l'apport de trois cent quatre-vingt seize mille cinq cents euros (EUR 396.500,00) est alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de trente-six mille huit cent soixante euros (EUR 36.860,00) et (ii) au compte de prime d'émission pour un montant de trois cent cinquante-neuf mille six cent quarante euros (EUR 359.640,00).

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société pour refléter les décisions ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** La Société a un capital social de quatre millions sept cent quatre-vingt cinq mille sept cent soixante-dix euros (EUR 4.785.770,00) représenté par quatre millions cinq cent quatorze mille neuf cent quatre vingt dix neuf mille (4.514.999) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales A»), (ii) cinq cents (500) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales B»), et (iii) deux cent soixante dix mille deux cent soixante dix (270.270) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales C») collectivement désignées avec les Parts Sociales A et les Parts Sociales B comme les «Parts Sociales»), et une (1) action de commandité (la «Part Sociale de Commandité») détenue par l'actionnaire commandité.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juin 2011. Relation: EAC/2011/7637. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011097454/386.

(11011220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Noral S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.488.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

NORAL S.A., SPF

Référence de publication: 2011097735/14.

(110110776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Olscents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.703.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

OLSCENTS S.A.

Référence de publication: 2011097737/14.

(110110844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

—
Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097739/9.

(110110521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Successful Expectations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 144.231.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 juin 2011 que:

1. La démission de la société "H.R.T. Révision", en tant que commissaire de la société est acceptée, avec effet immédiat.

2. La société Réviconsult S.à r.l. ayant son siège au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B139013, a été nommée commissaire de la société avec effet immédiat.

Son mandat prenant fin à l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097799/17.

(110111112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Unterste Gewann S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.114.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le trentième jour de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

SFIB S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 12, rue de la gare, L- 7535 Mersch, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L- 7535 Mersch, 12, rue de la Gare et Monsieur Frank Bingen, employé privé, né le 27 mars 1975 à Luxembourg, demeurant au 37 rue Glesener, L-1631 Luxembourg; et

ACTA PRIV S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 12, rue de la gare, L- 7535 Mersch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59923, ici représentée par un des ses administrateurs délégués Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, né à Clervaux, le 23 janvier 1950 ayant son adresse professionnelle à L- 7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Unterste Gewann S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gérance, la location, l'administration et la promotion de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Est également comprise dans l'objet social la gestion patrimoniale d'immeubles.

La société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers, mais dans ce dernier cas seulement après autorisation de l'assemblée générale.

Elle pourra en outre s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 15. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 10 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2012.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président et/ou d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, les parties comparantes, représentée comme dit ci-avant déclarent souscrire les actions comme suit:

SFIB S.A., précitée	900 actions;
ACTA PRIV S.A., précitée	100 actions
Total	<u>1.000 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, né à Clervaux, le 23 janvier 1950 ayant son adresse professionnelle à L- 7535 Mersch, 12, rue de la Gare

- Monsieur Mathias Bingen, retraité, né le 24 novembre 1942 à Bettel, demeurant à L – 9147 Erpeldange, 47 rue Laduno.

- Monsieur Frank Bingen, employé privé, né le 27 mars 1975 à Luxembourg, demeurant au 37 rue Glesener, L- 1631 Luxembourg. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

3.- Est nommée commissaire:

Arend & Partners S.à r.l., avec siège social au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch, RCS Luxembourg B numéro 81665. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

4.- Le siège social est établi à L- 7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

5.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Nico Arend, précité.

6.- Est désigné administrateur délégué:

Monsieur Nico Arend, précité.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, es qualités qu'ils agissent, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nico Arend, Frank Bingen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 juillet 2011. LAC / 2011 / 30175. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099626/208.

(110113086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Music & More, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 24, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.977.

L'an deux mil onze, le premier juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MUSIC & MORE» (la Société), dont le siège social est établi à L-2522 Luxembourg, 24, rue Guillaume Schneider, enregistrée sous le numéro B 54.977, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, daté du 22 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 411 daté du 24 août 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude HOFFMANN, producteur, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 24, rue Guillaume Schneider.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude HOFFMANN, producteur, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 24, rue Guillaume Schneider.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les mandataires des parties comparantes et le notaire, resteront attachées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

II. La liste de présence montre que les mille (1.000) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée par avance et avoir renoncé aux délais et formalités de convocation.

III. L'ordre du jour suivant de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille euros (EUR 29.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille euros (EUR 60.000,-) à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par réduction du pair comptable de chaque action et par remboursement à l'actionnaire unique.

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social.

4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille euros (EUR 29.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille euros (EUR 60.000,-) à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par réduction du pair comptable de chaque action et par remboursement à l'actionnaire unique.

L'assemblée note par ailleurs que cette réduction se fait conformément aux dispositions de l'article 69 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et décide de modifier l'objet social en ajoutant la fonction d'agent artistique, de sorte à ce que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la création, la vente et la distribution de productions musicales et audiovisuelles, l'organisation de concerts et de tout autre évènement artistique ou culturel ainsi que l'exercice de la fonction d'agent artistique et la commercialisation d'articles électriques et audiovisuels.

En général la Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter et à développer directement ou indirectement la réalisation de l'objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, les mandataires des parties comparantes et les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J-C. Hoffmann, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2011. LAC/2011/30959. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097720/63.

(110110422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Swisscanto (LU) Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.904.

Im Jahre zweitausendelf, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Gesellschaft SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., (die „Gesellschaft“) mit Sitz in 19, rue de Bittbourg, L-1273 Luxemburg und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 121904 zu einer außerordentlichen Hauptversammlung erschienen. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde vom 1. Dezember 2006 vor dem Notar Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Remich, handelnd in Vertretung von Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet, welche am 12. Dezember 2006 im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 12.15 Uhr unter dem Vorsitz von Henning Schwabe, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Dr. Florian Ochmann, Angestellter, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frank Brülin, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Die Zustimmung zu dem Verwaltungsratsbericht der Gesellschaft, welcher die Verschmelzung der Swisscanto (LU) Bond Invest Management Company S.A. (R.C.S. Luxemburg: B 38348), Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxemburg: B 60827), Swisscanto (LU) Money Market Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxemburg: B 35313) und Swisscanto (LU) Portfolio Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxemburg: B 49187) als aufgenommene Gesellschaften (die „aufgenommene Gesellschaften“) mit der Gesellschaft als aufnehmende Gesellschaft beinhaltet.

2. Beschlussfassung hinsichtlich der Verschmelzung und dem Verschmelzungsplan.

3. Entscheidung über die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers.

4. Diverses.

II. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ist die Hauptversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Grundkapitals vertreten ist. Ferner sind nach dieser Vorschrift Beschlüsse mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre zu fassen.

III. Die persönlich anwesenden Aktionäre oder deren bevollmächtigte Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar „ne varietur“ gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

IV. Aus der Anwesenheitsliste und dem Auszug aus dem Aktionärsregister geht hervor, dass von den eintausend (1.000) Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, alle Aktien in dieser Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

V. Da das gesamte Grundkapital auf dieser Hauptversammlung anwesend oder vertreten ist und da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre erklären, dass sie vor dieser Versammlung ordnungsgemäß Kenntnis von der Tagesordnung genommen haben, waren keine Einberufungsschreiben erforderlich.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung erkennt den Verwaltungsratsbericht an, welcher den wirtschaftlichen und rechtlichen Hintergrund für die geplante Verschmelzung erläutert, und insbesondere das Umtauschverhältnis hinsichtlich der Aktien der aufgenommenen Gesellschaften bestimmt und die diesbezügliche Bewertungsmethode darlegt.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung stimmt der Verschmelzung wie in dem Verschmelzungsplan erläutert und den kraft Gesetzes eintretenden Rechtsfolgen, wie in Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt, zu.

Der Verschmelzungsplan wurde im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1174 vom 1. Juni 2011 veröffentlicht.

Die Hauptversammlung stellt des weiteren fest dass die Unterlagen welche in Anwendung des Artikels 267 des Gesetzes vorliegen müssen, seit mindestens einem Monat am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sind.

Die Hauptversammlung beschließt dem von der Swisscanto (Lu) Bond Invest Management Company S.A., der Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A., der Swisscanto(LU) Money Market Funds Management Company S.A. und der Swisscanto (LU) Portfolio Funds Management Company S.A. und der Gesellschaft am 20. Mai 2011 aufgestellten Verschmelzungsplan sowie der Verschmelzung der Swisscanto (Lu) Bond Invest Management Company S.A., der Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A., der Swisscanto(LU) Money Market Funds Management Company S.A. und der Swisscanto (LU) Portfolio Funds Management Company S.A., durch Übertragung ihrer Unternehmen auf die Gesellschaft im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß Artikel 274 (1) des Gesetzes, nach Maßgabe des Verschmelzungsplans vom 20. Mai 2011 zuzustimmen.

Die Hauptversammlung bestätigt dass, die Verschmelzung gemäss den Bestimmungen des Verschmelzungsplans mit der Zustimmung der alleinigen Aktionärin der Swisscanto (Lu) Bond Invest Management Company S.A., der Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A., der Swisscanto(LU) Money Market Funds Management Company S.A. und der Swisscanto (LU) Portfolio Funds Management Company S.A., welche ebenfalls am 1. Juli 2011 vor dem unterzeichnenden Notar aktiert wird, erfolgen wird.

Dritter Beschluss

Auf die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers wird gemäß Artikel 266 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften verzichtet.

Bescheinigung über die vollständige Durchführung der Verschmelzung wie in Artikel 271 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt

Der Notar bestätigt hiermit die Existenz und Gültigkeit des Verschmelzungsplanes und aller damit in Zusammenhang stehenden Handlungen, Dokumenten und Formalitäten, welche die Gesellschaft aufgrund der Verschmelzung vorlegen oder durchführen muss.

Auf Basis der oben genannten Kontrolle hinsichtlich aller Handlungen und Dokumente, wird der Notar die vorliegende beglaubigte Urkunde hinterlegen und veröffentlichen.

In Übereinstimmung mit Artikel 272 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften soll die Verschmelzung zwischen der aufgenommenen Gesellschaft und der Gesellschaft mit der Beschlussfassung der Aktionäre vom heutigen Tag an wirksam werden; gegenüber Dritten soll die Verschmelzung erst wirken, nachdem die Protokolle der außerordentlichen Hauptversammlung der verschmelzenden Gesellschaften, welche die Zustimmung zu der Verschmelzung zum Inhalt haben, in dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial C“) veröffentlicht wurden.

99107

Feststellung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit den fusionierenden Parteien nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen sollen von der Gesellschaft getragen werden und werden auf EUR 7.000,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: H. SCHWABE, F. OCHMANN, F. BRÜLIN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31444. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. Juli 2011.

Référence de publication: 2011102115/103.

(110115990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

RDI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 154.233.

Im Jahre zweitausendelf, den zweiundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg, versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „RDI A.G.“ mit Sitz in 1a, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Juli 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 1695 vom 19. August 2010,

zuletzt abgeändert aufgrund einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg am 3. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 485 vom 15. März 2011,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 154.233.

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.10 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Herrn Paul WEILER, Privatbeamter, berufsansässig in Luxemburg. Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Frau Nadine GLOESENER, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Artur RESCHKE, Kaufmann, wohnhaft in 37, Schauinsland, D-54298 Igel. Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde begebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (bei der Treuhandgesellschaft: United International Management S.A.).

2. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wurde folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss.

Die Versammlung beschließt den Sitz nach 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg zu verlegen und somit dem ersten Satz von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxembourg.

„ Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 11.20 Uhr.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf 750,- EUR.

Worüber Urkunde. Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N.GLOESENER, P.WEILER, A.RESCHKE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2011. Relation: LAC/2011/28935. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 4. April 2011.

Référence de publication: 2011097773/50.

(110110527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

**OPG S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ERE III Nineteen S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097740/11.

(110110404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Otto Finance Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Luxembourg, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 83.846.

Les comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097741/10.

(110110958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Palamon Collection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.908.150,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 124.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097742/11.

(110110675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Groengrond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 39.474.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/07/2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire a été informée par courrier de la démission de Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte et accepte la démission de Madame Ludivine ROCKENS en tant qu'administrateur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Antonello CORRADO, avocat, avec adresse professionnelle au Via di Ripetta 141, 00186 Rome-Italie.
- Monsieur Esfandiar KHORRAMI, avocat, demeurant au 10777 Berlin Tempelhof-Schoneberg, Motzstrasse, 6.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

L'assemblée constate que la dénomination sociale de son commissaire aux comptes MAZARS, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248, a été modifiée en FIDUO avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011103540/22.

(110118081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**GES Maritime S.A., Société Anonyme,
(anc. Marelux Shipping).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 148.977.

Im Jahre zweitausendelf,
am siebten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg), versammelten sich in Außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft „MARELUX SHIPPING“, eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, welche gegründet wurde durch notarielle Urkunde aufgenommen am 7. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 19. November 2009, unter der Nummer 2266 und Seite 108754, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 148 977 (die „Gesellschaft“),

Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht abgeändert.

Die Außerordentliche Generalversammlung ist eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Sophie ERK, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Brendan D. KLAPP, Angestellter, geschäftsansässig in Beles, Großherzogtum Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zur Stimmenzählerin Frau Pascale BOUGARD, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1) Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in „GES Maritime S.A.“
- 2) Abänderung von Artikel EINS (1) der Gesellschaftssatzung um dieser Namensänderung Rechnung zu tragen.
- 3) Genehmigung mit Entlastung des Rücktritts von Herrn Alexis DE BERNARDI, als Verwaltungsratsmitglied und Ernennung von Frau Sandrine JARAMILLO, Angestellte, geschäftsansässig in 4 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, in ihrer Eigenschaft als neues Verwaltungsratsmitglied, ihr Mandat endend mit der jährlichen Generalversammlung die im Jahre 2012 stattfinden soll.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachtträger der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und durch den unterzeichneten Notar, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III.- Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche dreihundertzwanzig (320) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital von ZWEIUNDDREISSIGTAUSEND EURO (32'000.- EUR) darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionären bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschloss den Firmennamen der Gesellschaft von „MARELUX SHIPPING“ in „GES Maritime S.A.“, abzuändern.

Zweiter Beschluß

In Bezug auf solche Namensabänderung beschloss die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre Artikel EINS (1) der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. „Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „GES Maritime S.A.“ (hiernach die „Gesellschaft“).“

Dritter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschloss den Rücktritt von Herrn Alexis DE BERNARDI, als Verwaltungsratsmitglied anzunehmen und beschloss ebenfalls ihm volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu erteilen.

Vierter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschloss die Ernennung von Frau Sandrine JARAMILLO, Angestellte, geboren in Thionville (Frankreich) am 06. April 1974, geschäftsansässig in 4 place de Strasbourg, L-2562 Luxemburg, in ihrer Eigenschaft als neues Verwaltungsratsmitglied, ihr Mandat endend mit der jährlichen Generalversammlung die im Jahre 2012 stattfinden soll.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in deutscher Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Folgt die englische Übersetzung vorstehenden Textes:

In the year two thousand eleven,
on the seventh day of the month of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "MARELUX SHIPPING", a "société anonyme", having its registered office at 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, which was incorporated by a notarial deed enacted on 7 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 19 November 2009, under number 2266 and page 108754 and which is entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B, under number 148 977 (the "Company").

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The Extraordinary General Meeting is opened by Mrs Sophie ERK, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Pascale BOUGARD, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

- 1) To change the name of the Company into "GES Maritime S.A."
 - 2) To amend Article ONE (1) of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect such change of name.
 - 3) To accept with discharge the resignation of Mr Alexis DE BERNARDI as director of the Company and to appoint Mrs. Sandrine JARAMILLO employee, with professional address at 4 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, as new director of the Company, her mandate ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012.
- II. - The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by

the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. - It appears from said attendance list that all three hundred and twenty (320) shares representing the total corporate capital of THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32'000.- EUR) are present or represented at the Meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this Meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. - The present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Extraordinary General Meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to change the Company's name from "MARELUX SHIPPING" into "GES Maritime SA."

Second resolution

In order to reflect such change of the Company's corporate name, the Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to amend Article ONE (1) of the Company's Articles of Incorporation, such as follows:

Art. 1. "There exists a joint stock company ("société anonyme") under the named of "GES Maritime S.A." (hereinafter the "Company")."

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to accept the resignation of Mr Alexis DE BERNARDI as director of the Company and to grant him at the same time full and entire discharge for the accomplishment of his duties as director of the Company up to this date.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to appoint Mrs. Sandrine JARAMILLO employee, born in Thionville (France), on 06 April 1974, with professional address at 4 place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, as new director of the Company, her mandate ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012.

There being no further business, the Meeting is closed.

Whereof, the present deed, was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that the present deed is worded in German, followed by a English version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Gezeichnet: S. ERK, B.D. KLAPP, P. BOUGARD, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 10. Juni 2011. Relation: EAC/2011/7639. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011098536/135.

(110111320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

**HCTM Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Nixxis Group S.A.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.958.

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NIXXIS GROUP S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116.958, constituée suivant acte reçu le 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1538 du 11 août 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre GOFFINET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires en date du 10 mai 2011.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les trois mille (3.000) actions, actuellement émises, 2.644 (deux mille six cent quarante-quatre) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la société en HCTM GROUP S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1.2. des statuts.
3. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
4. Décharge aux organes de la société;
5. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
6. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en HCTM GROUP S.A. et de modifier en conséquence l'article 1.2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1. 2.** La société adopte la dénomination HCTM GROUP S.A.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

M. Frédéric Steppé, domicilié 60, rue de la Vallée à B-5310 Hanret.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise..

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats à compter de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. UHL, P. GOFFINET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 mai 2011. Relation: LAC/2011/24462. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011097733/69.

(110110696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

**HCTM International S.A., Société Anonyme,
(anc. Nixxis International S.A.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.045.

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NIXXIS INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 134.045, constituée suivant acte reçu le 22 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3023 du 31 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre GOFFINET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la société en HCTM INTERNATIONAL S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1.2. des statuts.
- 3.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
- 4.- Décharge aux organes de la société;
- 5.- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
- 6.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en HCTM INTERNATIONAL S.A. et de modifier en conséquence l'article 1.2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1.2.** La société adopte la dénomination HCTM INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

M. Frédéric Steppé, domicilié 60, rue de la Vallée à B-5310 Hanret.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise..

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges;

céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats à compter de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. UHL, P. GOFFINET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 mai 2011. Relation: LAC/2011/24461. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011097734/65.

(110110410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Panarea Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.157.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097743/10.

(110111119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

SOPFFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 107.200.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 juin 2011

- La démission de Madame Antonella GRAZIANO de son mandat d'Administrateur de la société est acceptée
- Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est coopté, avec effet au 16 juin 2011, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Madame Antonella GRAZIANO, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Kevin DE WILDE viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statuaire de l'an 2016.

Le 16 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

SOPFFA S.A.

L. MOSTADE / A. VIGNERON

Director / Director

Référence de publication: 2011097814/18.

(110110911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Peaksidewert 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.652.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097745/10.

(110110449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

PeopleSoft Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.323.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011097746/11.

(110110512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Primerose Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.000.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097749/10.

(110111116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Parcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 134.931.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097751/10.

(110110473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Tower 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011097838/13.

(110111103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Millewee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 162.174.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1.- La société anonyme MARCINVEST S.A., ayant son siège social à L-7374 Bofferdange, 189, route de Luxembourg, inscrite au RCSL sous le numéro B 114.327,

Ici valablement représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marco ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,

2.- La société à responsabilité limitée WOMANPOWER S. à r.l., ayant son siège social à L-6165 Ernster, 27, rue de Rodenbourg, inscrite au RCSL sous le numéro B 140.909,

Ici représentée par Monsieur David DE MARCO, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 mai 2011.

Donnée par son gérant unique, Madame Jacqueline LAM, employée privée, demeurant à L-2567 Luxembourg, 1, rue Léopold Sedar Senghor,

3.- Monsieur Devaragen, dit David, DE MARCO, consultant, demeurant à L-9186 Stegen, 12, Medernacherstrooss,

4.- Monsieur Georges DEITZ, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1411 Luxembourg, 11, rue des Dahlias,

5.- Monsieur Thierry DELROISSE, directeur de banque, demeurant à B-6743 Buzenol, 11, rue des Hauts Jardins,

6.- Monsieur Danny DOLPHIN, consultant, et son épouse, Madame Brigitte MOTTE, réviseur d'entreprises, tous deux demeurant à B-1180 Bruxelles, 166, avenue de la Chênaie,

7.- La société anonyme AMCO IMMOBILIERE LUX S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon, inscrite au RCSL sous le numéro B 107.328,

Ici valablement représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jacques BENZENO, retraité, demeurant à L-2510 Strassen, 5, rue des Tilleuls,

8.- La société à responsabilité limitée ART DE VIVRE S. à r.l., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au RCSL sous le numéro B 131.915,

Ici représentée par Monsieur David DE MARCO, ci-avant qualifié,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 et 27 mai 2011.

Donnée par la gérante unique, Madame Marie Clothilde TONG SAM, née WONG NG, gérante de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster, 12, rue Edmond Goergen,

Les comparants sub 4, 5 et 6 sont également représentés par Monsieur David DE MARCO, en vertu de trois procurations sous seing privé, datées du 26 et 27 mai 2011.

Les cinq procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MILLEWEE S.A."

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Cette société aura son siège social à Steinsel.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 2. La société a pour objet pour son propre compte d'acquérir, aliéner, échanger, détenir, gérer, mettre en valeur et grever d'hypothèques des immeubles sis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Dans les limites fixées par la loi, la société pourra accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-TROIS MILLE (33.000,-) EUROS, représenté par TROIS MILLE TROIS CENTS (3.300) actions, d'une valeur nominale de DIX (10,-) EUROS chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. Le capital autorisé de la société est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000,-) EUROS, représenté par VINGT-CINQ MILLE (25.000) actions d'une valeur nominale de DIX (10,-) EUROS chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 5. Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Si la société compte plus qu'un actionnaire, elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 6. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement soit par la signature exclusive de l'administrateur-délégué, soit par la signature de deux administrateurs ou encore par la signature de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 9 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 11. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 13. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les associés ont déclaré souscrire la totalité des TROIS MILLE TROIS CENTS (3.300) actions comme suit:

1.- La société anonyme MARCINVEST S.A., Mille cinquante-six actions	1.056
2.- La société WOMANPOWER S. à r.l., Six cent quatre-vingt-treize actions	693
3.- Monsieur Devaragen, dit David, DE MARCO, Deux cent trente-et-une actions	231
4.- Monsieur Georges DEITZ, Deux cent trente-et-une actions	231
5.- Monsieur Thierry DELROISSE, Deux cent trente-et-une actions	231
6.- Monsieur Danny DOLPHIN et Madame Brigitte MOTTE Cent soixante-cinq actions	165
7.- La société anonyme AMCO IMMOBILIERE LUX S.A., Quatre cent soixante-deux actions	462
8.- La société ART DE VIVRE S. à r.l., Deux cent trente et une actions	231
TOTAL: TROIS MILLE TROIS CENTS ACTIONS	3.300.

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-TROIS MILLE (33.000,-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de MILLE HUIT CENTS (1.800,-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à CINQ, savoir:
 - Monsieur Marco ROLLINGER, préqualifié,
 - Monsieur Lam Fat Kwong LAM THUON MINE, dit Maurice LAM, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2567 Luxembourg, 1, rue Léopold Sedar Senghor,
 - Monsieur Benoît SCHAUS, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6690 Vielsalm, 64, Neuvillé,
 - Monsieur Jacques BENZENO, préqualifié,

- Monsieur David DE MARCO, préqualifié.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

4.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire: la société MAYFAIR TRUST S. à r.l., ayant son siège à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au RCSL sous le numéro B 112.769.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rollinger, De Marco, Benzeno, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2011. Relation: MER/2011/1098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 11 juillet 2011.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011101655/192.

(110115088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Parkes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 113.235.

—
Rectification du dépôt n° L110106940 du 07/07/2011

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097754/10.

(110110480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Parkimm Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.290.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

PARKIMM INVESTISSEMENTS S.A.

Référence de publication: 2011097755/12.

(110110843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Pepson Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.815.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097757/10.

(110111162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

The Emerging Markets Strategic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 28.252.

—
Extrait de la Résolution circulaire du conseil d'Administration 9 juin 2011

En date du 09 juin 2011, le Conseil d'Administration de la société susmentionné (ci-après la «Société») à décidé:

- De révoquer le mandat de Directeur Général octroyé en date du 20 novembre 2006 à Dominique COUASSE (90 Boulevard Pasteur, 75015 Paris),

- De nommer Giorgio GRETTTER, Amundi Luxembourg, 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, en qualité de Directeur Général et l'autoriser à réaliser les actes de gestion journalière pour la compte de la Société;

- D'octroyer au nouveau Directeur Général un pouvoir de signature pour les documents suivants:

* validation des factures pour un montant inférieur ou égal à 75 000 Euros,

* extraits des procès verbaux des Assemblées Générales Ordinaires,

* tous les documents relatifs à l'activité journalière de la Société, à l'exclusion de ceux dont la signature est expressément réservée aux Présidents et/ou Administrateurs par les statuts.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Giorgio GRETTTER

Référence de publication: 2011104763/22.

(110118501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Percontrol S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.200.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

PERCONTROL S.A.

Référence de publication: 2011097758/14.

(110110842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Pergam Properties 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.104.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERGAM PROPERTIES 2 S.C.A.

Signatures

Référence de publication: 2011097759/11.

(110110606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.
